

# Directive supplémentaire remboursement des frais

Schulthess Maschinen SA

Valable à partir du 1<sup>er</sup> février 2020

---

créé/modifié: 28.01.2020, HR  
contrôlé: 31.01.2020, QM  
validé: 31.01.2020, CEO  
Responsable processus: 31.01.2020, CFO

Page 1 de 4  
Révision: 0

Numéro du document: PZ\_02\_RE\_21\_F  
Emplacement: Reglementation\_frais\_supplementaires\_alimentaires

Sommaire

<b>1</b>	<b>Principe</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Frais de repas</b> .....	<b>3</b>
2.1.	Partenaires commerciaux externes.....	3
2.1.1.	Repas de midi avec des partenaires commerciaux .....	3
2.1.2.	Repas du soir avec des partenaires commerciaux.....	3
2.2.	Dépenses pour les repas internes.....	3
2.2.1.	Repas de midi interne .....	3
2.2.2.	Repas du soir interne.....	3
2.2.3.	Dépassement des coûts .....	3
<b>3</b>	<b>Pourboires</b> .....	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>4</b>

## 1 Principe

Cette directive règle le remboursement des frais pour les repas de midi et du soir avec les clients et les fournisseurs externes ainsi que les repas de midi et du soir avec les collaborateurs Schulthess. Elle s'applique à tous les collaborateurs, notamment aux collaborateurs au service extérieur et s'applique en plus du règlement des frais et du règlement des frais supplémentaire.

Les notes de frais doivent être transmises une fois par mois avec les reçus originaux.

Le collaborateur est tenu de trouver des restaurants dans lesquels les montants maximaux définis suivants ne seront pas dépassés. Pour les groupes de plus de six personnes, un choix de menu et, le soir, un éventuel vin doivent être étudiés et sélectionnés en amont avec le restaurant.

## 2 Frais de repas

### 2.1. Partenaires commerciaux externes

En règle générale, nos clients ne doivent pas être invités plus de deux fois par an et tous les autres partenaires commerciaux plus d'une fois par an.

#### 2.1.1. Repas de midi avec des partenaires commerciaux

Les dépenses effectives sont remboursées pour les invitations à midi. Pour des raisons de sécurité, la consommation de boissons alcoolisées pendant le repas de midi n'est pas autorisée. Le montant d'un repas de midi, boissons comprises, ne doit pas dépasser CHF 50.– par personne.

Pour les collaborateurs au service extérieur disposant de frais forfaitaires pour les repas, les dépenses effectives seront remboursées avec déduction de CHF 25.–.

#### 2.1.2. Repas du soir avec des partenaires commerciaux

Pour les repas du soir avec des partenaires commerciaux et des clients, un montant maximal de CHF 75.– par personne, boissons et vin compris, ne doit pas être dépassé. Le coût maximal d'une bouteille de vin ne doit pas dépasser CHF 65.–. Les spiritueux tels que la grappa ou le whisky ne seront pas remboursés.

### 2.2. Dépenses pour les repas internes

#### 2.2.1. Repas de midi interne

Pour les repas de midi avec des collaborateurs Schulthess dans le cadre d'événements spéciaux ou de meetings, p. ex. les meeting MVK, GVL, etc., un montant maximal de CHF 35.– par personne, boissons incluses, ne doit pas être dépassé. La consommation de boissons alcoolisées n'est pas autorisée.

Pour les collaborateurs au service extérieur disposant de frais forfaitaires pour les repas, les dépenses effectives seront remboursées avec déduction de CHF 25.–.

#### 2.2.2. Repas du soir interne

Pour les repas du soir avec des collaborateurs Schulthess, un montant maximal de CHF 75.- par personne, boissons et vin compris, ne doit pas être dépassé. Le coût maximal d'une bouteille de vin ne doit pas dépasser CHF 65.–. Les spiritueux tels que la grappa ou le whisky ne seront pas remboursés.

#### 2.2.3. Dépassement des coûts

Dans le cas d'un dépassement, la différence sera à la charge des collaborateurs.

Exemple:

4 collaborateurs à CHF 75.– = CHF 300.–/ montant de la facture CHF 340.– = dépassement de CHF 40.–. Cette différence est à la charge des collaborateurs et doit être réglée individuellement sur place.

### 3 Pourboires

En Suisse, les pourboires sont officiellement inclus dans le salaire des employés de service. C'est pourquoi un pourboire ne sera payé et remboursé uniquement en cas de service parfait. Celui-ci ne doit pas dépasser 3%.

### 4 Entrée en vigueur

Cette directive supplémentaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2020.

Wolfhausen, le 31 janvier 2020

Schulthess Maschinen SA



Thomas Marder  
CEO



Martin Keller  
CFO